

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SEANCE DU : MARDI 13 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

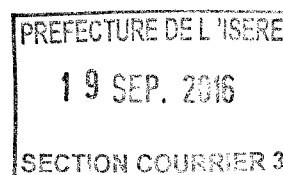
PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - D. ARNAUD – R. BENNICI – M. BERNARD- J. BRUN – S. CAVAGLIA – P. COILLARD- A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET – D. LIEUTAUD- I. LORDEY – D. METZGER

N. DEUIL – F. DIAZ – JC. MICHAUD

PROCURATIONS : JL. BENIS à P. COILLARD – E. LEGRAND à JCMICHAUD

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Marie Bernard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR



- ^ **1) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**
- ^ **2) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA ZONE COMMERCIALE**
- ^ **3) FINANCES- SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL SUR LA ZONE COMMERCIALE**
- ^ **4) FINANCES – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'Auvergne, Rhone-Alpes RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRENOBLE ALPES METROPOLE**
- ^ **5) ADMINISTRATION – AUTORISATION DE METTRE EN ŒUVRE LA PROCEDURE DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE – SYSTEME D'INFORMATION « ACTES »**
- ^ **6) SOCIAL – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS**
- ^ **7) VIE ASSOCIATIVE-SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CLUB DES ANCIENS**
- ^ **8) URBANISME - RECOURS AU SERVICE METROPOLITAIN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**
- ^ **9) URBANISME – ENTRETIEN DE LA FORET A FONCTION DE PROTECTION – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Monsieur le Maire annonce qu'au cours du prochain conseil municipal, le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui est en cours d'élaboration à la Métropole, sera présenté et débattu. La date de ce prochain conseil municipal est prévue le 18 octobre en présence des services de Grenoble Alpes Métropole.

1) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Didier ARNAUD

L'Adjoint aux finances explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget M14 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les modifications budgétaires du budget 2016 de la commune telles que proposées en annexe de la délibération

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

Monsieur Diaz explique qu'il était intervenu au conseil précédent pour dire que le budget était en déséquilibre ; et que le Préfet a écrit à Monsieur le Maire pour lui demander de rétablir les choses. Il explique qu'il est gêné que dans une même délibération, on présente à la fois une décision modificative et à la fois une affectation de résultats 2015, ce qui fait que cette délibération lui semble confuse.

Monsieur le Maire explique que suite à une mésentente avec la trésorière précédente, il était nécessaire de reprendre une délibération. Il informe aussi que la nouvelle présentation du budget se fait selon les demandes de la nouvelle trésorière principale qui est arrivée depuis peu. Il précise qu'une partie des crédits affectés le sont pour les travaux de remise en état de la Maison Rochas, car un des lots n'a pas encore été vendu. La commune se doit donc en tant que propriétaire de faire une partie des travaux en même temps que les deux autres propriétaires des lots.

2) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA ZONE COMMERCIALE

Rapporteur : Didier ARNAUD

L'Adjoint aux finances explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget de la zone commerciale en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les modifications budgétaires du budget 2016 de la commune telles que proposées en annexe de la délibération.

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

Monsieur Arnaud explique que cette décision budgétaire est nécessaire pour couvrir financièrement les travaux de mise en conformité et de réparation au Vival avant sa relocation.

Monsieur Michaud demande des explications quant à la nature des travaux.

Monsieur Arnaud explique qu'il a fallu mettre en conformité l'alarme incendie, les extincteurs, les appareils de groupe de froid non utilisés qui se sont avérés défectueux après une longue période sans utilisation. Une pièce a du aussi être changée sur la porte automatique de l'entrée. Il ajoute que les crédits étaient prévus en fonctionnement et cette délibération permet de les affecter en investissement pour couvrir ces dépenses.

Monsieur Diaz rappelle que les dépenses imprévues ne peuvent dépasser 7.5% de la dépense totale dans un budget. Il rappelle que 13 000 € étaient prévus en dépenses imprévues en fonctionnement. Avec cette délibération il restera 9 500 € sur ce chapitre.

3) FINANCES – SUBVENTION A LA ZONE COMMERCIALE

Rapporteur : Didier ARNAUD

Afin de compenser la perte de loyers due à la fermeture d'un commerce pendant quelques mois, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de 6 000 € au budget annexe de la zone commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 6 000 € au budget annexe de la zone commerciale.

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

Monsieur Arnaud explique qu'en section de fonctionnement, il y a un déficit dû au manque de rentrée de loyers pendant la période transitoire entre l'ouverture des deux commerces. Le déficit budgétaire doit être comblé c'est une obligation, et le seul moyen est de le faire via une subvention du budget principal de la commune sur ce budget annexe.

Monsieur Diaz demande où cette subvention sera affectée.

Après vérification auprès des services, la subvention sera affectée au chapitre 74.

Monsieur Arnaud rappelle qu'il y a un prêt de 1 million d'€ qui a été réalisé pour la création de la zone des commerces, et qu'il faut donc pouvoir le rembourser grâce aux rentrées de loyer.

4) FINANCES – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'Auvergne RHONE ALPES RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRENOBLE ALPES METROPOLE

Rapporteur : David RICHARD

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole au cours des exercices 2008 à 2013.

Lors de sa séance du 19 novembre 2015, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu le 1er juillet 2016, en application de l'article L. 243-7 au code des juridictions financières les observations définitives annexées à cette délibération doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2008 à 2013

Monsieur le Maire lit la synthèse présentée dans le rapport, reportée ci-dessous.

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a procédé, pour les exercices 2008 à 2013, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes Métropole. Après avoir fusionné, au 1^{er} janvier 2014, avec les communautés de communes de Balcon Sud de la Chartreuse et du Sud Grenoblois, elle s'est transformée en métropole au 1^{er} janvier 2015. Les investigations ont porté sur la situation financière et la gestion des ressources humaines de l'établissement public ainsi que sur le service public de l'assainissement, qui assure le traitement des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes membres et pour certaines communes extérieures. Les données ont été actualisées, autant que possible, jusqu'en 2015.

La situation financière de la communauté d'agglomération est marquée par un niveau de capacité d'autofinancement brute satisfaisant. Les recettes fiscales nettes des reversements n'ont pas été réduites après la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité professionnelle. Toutefois, cette situation pourrait être affectée par les risques liés à deux emprunts structurés indexés sur le franc suisse, dont les taux d'intérêt actualisés ont fortement augmenté au début de l'année 2015. Un dossier auprès du fonds de soutien, mis en place par l'État, a été déposé. Pour autant, l'établissement n'a pas mis fin aux contentieux engagés. La chambre invite la métropole à arrêter une stratégie entre ces deux options. Par ailleurs, le niveau élevé des subventions d'investissement accordées et la croissance des effectifs, à périmètre globalement constant, paraissent devoir faire l'objet d'une certaine vigilance, au regard de l'évolution attendue des ressources financières. L'endettement progresse sur la période sous revue. Néanmoins, du fait de l'augmentation de la capacité d'autofinancement brute en fin de période, la capacité de désendettement s'améliore et correspond à sept ans en 2014.

Si la performance technique du service d'assainissement s'est améliorée sur la période sous revue, les objectifs fixés par les normes réglementaires n'étaient pas pleinement atteints à la fin de l'année 2014. En effet, les travaux de mise aux normes de la principale station d'épuration, engagés au début des années 2000, ne se sont pas traduits par un fonctionnement satisfaisant de l'équipement à leur achèvement en 2004 ; l'établissement a été contraint d'engager des travaux pour compléter le dispositif de traitement biologique, dont le coût (26 M€) a été partiellement supporté par le concepteur et couvert par des subventions de l'agence de l'eau. Parallèlement, un programme de 22 M€ portant sur la désodorisation de la station et la méthanisation des boues a été mené. Le taux annuel de renouvellement global des réseaux d'eaux usées est correct mais le renouvellement du réseau d'eaux pluviales est encore insuffisant et devra faire l'objet d'une attention particulière. Les évolutions réglementaires devraient encore nécessiter, à l'avenir, un effort d'investissement significatif.

Si les tarifs demeurent inférieurs à ceux des autres grandes agglomérations, une incertitude pèse sur le prix réel du service, qui conditionne pourtant son équilibre économique durable. En effet, en l'absence de comptabilité analytique précise jusqu'en 2013, certaines recettes ont pu être mal évaluées, notamment pour le calcul de la contribution du budget général au titre des eaux pluviales.

La situation financière du service de l'assainissement sur la période 2008-2013 est satisfaisante. Les produits dynamiques et la bonne maîtrise des charges à caractère général ont permis de dégager une capacité d'autofinancement proportionnée aux besoins de financement des investissements. L'établissement a choisi de mobiliser fortement le fonds de roulement pour contribuer au financement des programmes d'équipement précités. Il s'est ainsi nettement dégradé sur la fin de la période ainsi que la trésorerie nette. Dans le cadre de la transformation en métropole, la nouvelle procédure de facturation mise en œuvre pourrait participer à l'amélioration de ces indicateurs.

RECOMMANDATIONS

Situation financière de la métropole de Grenoble :

1. Adapter le niveau des subventions d'équipement allouées dans le cadre des compétences de la métropole aux ressources propres disponibles.
2. Définir une stratégie de gestion des risques liés aux emprunts structurés.

Ressources humaines :

3. Mettre en conformité le temps de travail de l'ensemble des agents avec la durée légale de 1 607 heures par an.

Réseaux et installations d'assainissement :

4. Améliorer le renouvellement du réseau d'eaux pluviales.

5) ADMINISTRATION – AUTORISATION DE METTRE EN ŒUVRE LA PROCEDURE DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE – SYSTEME D'INFORMATION « ACTES »

Rapporteur : David RICHARD

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2 ;

Considérant que la commune de Saint-Paul de Varcès souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'application « ixchange » de la société SAS JVS Mairistem permet cette transmission par voie électronique, et que la commune est adhérente à cette plate-forme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- △ d'autoriser la transmission par voie électronique des actes et de leurs annexes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (BP, BS, CA et DM) ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- △ d'acquiescer le ou les certificat(s) électronique(s) nécessaire(s) à l'authentification de la transmission sur le système d'information « ACTES ».
- △ d'autoriser le maire à signer la convention avec le préfet de l'Isère pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention précise notamment la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de

télétransmission, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la préfecture pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ainsi que l'identité de l'opérateur de télétransmission (et de l'éventuel opérateur de mutualisation).

Délibération adoptée à (19 VOIX)

Monsieur le Maire explique que cette possibilité de transmettre tous les documents budgétaires et ceux soumis au contrôle de la Préfecture est non seulement un gain de temps et une économie de papier, mais ce sera aussi une obligation pour les communes dans les années à venir.

6) SOCIAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Marie BERNARD

Afin de participer à différentes actions mises en place pour les habitants par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil municipal souhaite attribuer une subvention de 13 000 € au CCAS au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 13 000 € au CCAS au titre de l'année 2016

Délibération adoptée à (19 VOIX)

Madame Bernard explique que la baisse de subvention s'explique par deux raisons : premièrement la commune a fait le choix de se désengager de la Mission locale, car le montant de la participation de la commune était de 6 000 € par an et la majorité a considéré la dépense trop élevée au regard du service rendu aux habitants. Deuxièmement, le budget du CCAS étant déjà excédentaire, il n'est pas nécessaire d'abonder plus en terme de subvention.

7) VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DES ANCIENS

Rapporteur : Cécile CURTET

L'association du Club des Anciens propose toute l'année des activités et sorties en direction des plus âgés de notre village. Afin que leurs actions puissent perdurer, ce qui constitue un véritable lien dans notre commune, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 1 500 € au club des anciens

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

Madame Curtet explique que le club des Anciens a plusieurs projets en cours, la visite du Musée de l'eau et une visite du vieil Annecy. Elle rappelle que le club des Anciens est très actif, et notamment qu'il propose toute l'année divers ateliers (floral, culinaire, échanges avec les enfants). Elle souhaite en profiter pour remercier Denis Metzger pour son implication dans ces ateliers qui sont appréciés de tous.

8) URBANISME – RECOURS AU SERVICE METROPOLITAIN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS

Rapporteur : David RICHARD

En application des dispositions du code de l'urbanisme, la commune avait confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations et l'élaboration des actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Etat.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la DDT a cessé d'instruire les demandes d'autorisations de construire pour le compte de la commune.

Depuis le 9 juillet 2015, la commune a décidé de recourir au service métropolitain pour l'instruction des autorisations du droit des sols, via une convention qui avait été signée par Monsieur le Maire pour un an.

L'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols doit, pour être efficace et accessible aux citoyens, être effectuée en proximité des réalités communales et des pétitionnaires.

Il avait été proposé dans ce cadre de créer un service métropolitain chargé d'apporter aux communes qui le souhaitent des prestations d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, et/ou d'expertise dans le traitement des dossiers complexes, service appuyé sur les moyens propres de la métropole et sur les compétences pouvant être mises à disposition de la métropole par les communes volontaires disposant des moyens nécessaires.

Les communes restent libres de s'inscrire dans le cadre de cette démarche métropolitaine qui revêt plusieurs situations :

- soit la commune fait son affaire des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence, mais a besoin d'un accompagnement en expertise en s'appuyant sur la plateforme de service ;
- soit la commune fait le choix de recourir à la plateforme de services de la pour les prestations d'instruction.

Dans tous les cas, la réception des demandes, l'émission des éventuelles demandes de pièces complémentaires ou prolongations de délais, et la signature des actes (compétence non transférée) seront effectuées en commune.

Les pétitionnaires ont vocation à être accueillis à la mairie de leur commune. Sur demande des communes, en cas de difficulté, les pétitionnaires pourront être accueillis dans les sites de prestation métropolitains ou à la direction de la planification et de l'urbanisme de la métropole.

A cet effet, une convention de prestation de services est proposée pour permettre à la commune de recourir à ce dispositif métropolitain étant précisé que la commune a la faculté de bénéficier de tout ou partie des prestations proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ de recourir à nouveau au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- ▲ d'approuver la convention de prestation de services correspondante
- ▲ d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée (19 voix)

Monsieur le Maire rappelle que si on fait appel à la plate-forme pour instruire les permis de construire, cette prestation est payante ; ce qui n'était pas le cas quand les services de l'état instruisaient eux-mêmes les permis. Il rappelle que la commune reste libre de ce qu'elle choisit de transmettre ou pas à la plate-forme.

Monsieur Diaz demande quel type de documents pourront être éventuellement transmis pour

étude.

Monsieur le Maire répond les permis d'aménager, les permis de construire valant division et les DP complexes.

9) URBANISME – ENTRETIEN DE LA FORET A FONCTION DE PROTECTION – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET GRENOBLE ALPES METROPOLE

Rapporteur : Patrick COILLARD

M. COILLARD rappelle qu'il est nécessaire d'améliorer et pérenniser le rôle de protection assuré par la forêt en réalisant des travaux d'entretien spécifiques. Ce dispositif d'entretien des forêts à fonction de protection est piloté par Grenoble Alpes Métropole.

Les parcelles cadastrées D 143, D 193, D 194 et D 274 sont classées en priorité forte pour une intervention forestière vis-à-vis du risque existant de chute de blocs.

En partenariat avec Grenoble Alpes Métropole, la commune propose donc d'engager des travaux d'entretien dans ce secteur à condition d'obtenir une subvention européenne en ce sens. Ces travaux seront cofinancés à parts égales par la commune et Grenoble Alpes Métropole, déduction faite de la subvention européenne.

Une convention bipartite établira les modalités du partenariat financier entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser le Maire à signer la convention bipartite avec Grenoble Alpes Métropole établissant les modalités de cofinancement à parts égales des travaux d'entretien des forêts à fonction de protection, déduction faite de la subvention européenne.
- d'autoriser l'entreprise retenue par Grenoble Alpes Métropole à réaliser les travaux sur les parcelles cadastrées D 143, D 193, D 194 et D 274

Délibération adoptée (19 voix)

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique quelques informations au conseil

Rentrée scolaire : c'est une satisfaction pour tout le monde que la 9^{ème} classe ait été maintenue ouverte, nous avons fait tout ce qu'il fallait avec les parents d'élèves au printemps pour arriver à ce résultat. Durant l'été, des travaux ont été effectués dans la cour des maternelles et au multi-accueil pour refaire le grillage à neuf. Les inscriptions pour les services de la cantine, du périscolaire et du centre de loisirs se font désormais par internet. La possibilité de payer en ligne ces services va être mise en place sur la facturation dès la fin du mois de septembre.

Multi-accueil : Céline Martoia, la Directrice, a demandé une disponibilité d'un an pour aller découvrir une autre facette de son métier en devenant responsable d'un Relais Assistantes Maternelle. Annie Ruchier-Berquet rejoint l'équipe le 1^{er} octobre et nous lui souhaitons la bienvenue.

Bibliothèque : jusqu'au 2 novembre, la bibliothèque ne sera ouverte qu'une fois par semaine, le jeudi de 16h30 à 19h.

Communication : le panneau lumineux peut être accessible de deux manières : directement sur un téléphone grâce à l'application CentoLive ou via la page d'accueil du site internet de la mairie.

Travaux : Depuis son arrivée et une nouvelle fois suite à une demande des habitants en réunion

de quartier, la commune a relayé auprès de la Métropole la nécessité de poser des plots en plastique sur Charrière Chaude, côté droit en montant. Ces plots permettent de sécuriser les piétons, notamment les enfants qui descendent prendre le bus place de l'église. Le rétrécissement de la chaussée doit inciter les conducteurs à ralentir, sachant qu'il est possible pour un véhicule montant de se garer entre deux plots afin de permettre la descente d'un autre véhicule.

Travaux sur le réseau d'eau aux Mallets : une réunion publique est prévue le 19 septembre prochain pour la réfection de la conduite d'eau. Elle se déroulera en mairie à 18h30 en présence des services de la Métropole.

Eau : la Métropole a du faire face ces derniers jours à deux soucis distincts sur le réseau d'eau.

- A) La sécheresse qui touche une grande partie de la France depuis quelques semaines impacte le niveau des réservoirs. Pour autant, la coupure d'eau dans certaines maisons du haut du village la semaine dernière n'est pas liée à un déficit d'approvisionnement mais à une mauvaise manipulation sur le réseau. Le fonctionnement normal a repris très rapidement, le même jour. L'approvisionnement en eau n'est pas menacé pour le moment mais la Préfecture a transmis un arrêté préfectoral lundi 12 septembre appelant les habitants à la vigilance sur la consommation d'eau.
- B) Une rumeur court sur la qualité de l'eau sur la commune. Voici les dernières informations à ce jour :
 - 1) Il n'y a à ce jour aucune indication d'un quelconque problème de qualité de l'eau
 - 2) les analyses de chloration effectuées hier sur l'ensemble du réseau sont tout-à-fait conformes et indiquent que le traitement est correctement réalisé
 - 3) les appareils de traitement ont été contrôlés hier lundi 12 septembre
 - 4) par mesure de précaution et pour couper court aux rumeurs, deux analyses bactériologiques d'autocontrôle test idexx sous 24 h ont été demandées à la SPL Eaux de Grenoble Alpes par la METRO, les prélèvements ont été effectués ce matin sur les deux réseaux de distribution.
 - 5) La mairie est très active auprès de la METRO pour obtenir toutes les précisions nécessaires à la transparence de l'information. Les habitants seront immédiatement informés des résultats des tests effectués et dans l'éventualité d'un problème bactériologique, toutes les mesures conservatoires seront immédiatement prises par les services de la Mairie.
- 6) Rien n'indique à ce stade que les quelques enfants qui se sont sentis mal à l'école, l'ont été du fait de l'eau.
- 7) L'information sera communiquée par la mairie par l'intermédiaire du panneau lumineux, du site internet, et par affichage à la mairie et à l'école.
- C) Concernant l'avenir et les capacités du réseau d'eau de la commune face à l'arrivée de nouvelles constructions sur la communes ; cette problématique est clairement identifiée à la Métropole, qui travaille sur plusieurs scénarii possibles, sur la base notamment des éléments transmis par l'équipe municipale avant le transfert de la compétence Eau à la METRO. L'urgence pour la Métropole sur le réseau de Saint-Paul de Varces est l'amélioration du rendement du réseau, raison pour laquelle des campagnes de recherches de fuite sont menées actuellement de nuit.

PLU : le passage devant le comité d'instruction de la Métropole a eu lieu le 8 juillet dernier. Nous sommes en attente d'une réponse car il reste une incertitude sur des questions techniques.

Questions du Conseil Municipal

Monsieur Michaud demande si le captage des Guttins a été ouvert.

Monsieur Arnaud lui répond que oui mais qu'il a été refermé depuis.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il ne faut pas faire de catastrophisme ni sur la quantité d'eau ni sur la qualité de l'eau de la commune.

Monsieur Michaud souhaite des explications sur le choix du positionnement du radar pédagogique. Monsieur Comba explique qu'il a été placé à cet endroit essentiellement pour faire du comptage pour le SMTC, afin de connaître le trafic en entrée et sortie de la commune durant l'été, à la reprise scolaire et jusqu'à la reprise universitaire. Il sera déplacé après les vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire ajoute que même si l'emplacement fait sourire tout le monde, force est de constater que le radar passe souvent dans le rouge, ce qui signifie que peu de conducteurs respectent la vitesse limitée à 30km/h à cet endroit précis. Il reste donc dans ce rôle de pédagogie.

Monsieur Michaud souhaiterait connaître le montant des travaux de la réparation de la toiture de la Maison Rochas.

Monsieur Arnaud explique que la commune a laissé le choix de l'artisan aux deux propriétaires des lots déjà vendus, qui eux ont fait faire trois devis et ont opté pour le moins disant. La commune avait l'obligation de suivre ce choix, conformément aux documents notariés.

La séance est levée à 21h23.

